



**SERVICE  
UNIVERSITÉ  
CULTURE**

UNIVERSITÉ  
Clermont uvergne

# **Appel à projets artistiques RESIDENCE D'AUTEUR/AUTEURE**

## **2023 - 2024**

**Date limite d'envoi des candidatures  
1er juin 2023 à 12h00**

**Université Clermont Auvergne**  
49, boulevard François Mitterrand  
CS 60032  
63000 CLERMONT-FERRAND

Ce présent appel à projets est destiné à rechercher un auteur/une auteure pour une résidence de huit semaines réparties entre octobre 2023 et mai 2024. L'auteur/l'auteure consacra 70 % du temps à la conduite de son projet personnel de création et 30 % à de l'action culturelle et de médiation.

## **1 – Présentation du SUC**

Le Service Université Culture (SUC) est l'opérateur de la politique artistique et culturelle de l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il a comme objectifs la sensibilisation à l'art et la culture par la présence de l'art à l'Université et la mise en œuvre de la présence de l'Université comme acteur culturel du territoire. Il crée des objets culturels et des événements, en tant que producteur et prescripteur et avec ses partenaires. Les pratiques et les actions de sensibilisation permettent aux étudiants/étudiantes de devenir des acteurs culturels ou artistiques dans la vie culturelle de la cité.

## **2 – Nature et Objet de l'appel à projets**

Marché passé selon une procédure adaptée en application des dispositions L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

### **Objectifs :**

En s'appuyant sur sa démarche de création, l'auteur/l'auteure sensibilisera les publics, étudiants et autres à la littérature et à l'écriture. Son projet personnel préside au contenu de cette résidence. Cette résidence est en lien avec l'atelier Création littéraire contemporaine et les rencontres Littérature Au Centre, sur le thème *Littérature et images*.

## **3 – Conditions et critères d'éligibilité**

### **Critères d'éligibilité :**

- Auteur/auteure de langue française ;
- Publications dans une maison d'édition (pas d'auto-édition, pas de maison d'édition à compte d'auteur)
- La notion d'images, plus précisément d'images fixes (photographies, dessins, peintures...) devra prendre une place dans son œuvre sous diverses formes, thématiques, travaux croisés, performances, images présentes dans l'oeuvre...

## **PROJET**

### **RESIDENCE D'AUTEUR/AUTEURE 2023-2024**

L'auteur/l'auteure suit les étudiants et étudiantes de l'atelier d'écriture (Création littéraire contemporaine) dans leur processus de création (propositions de consignes d'écriture, relecture des textes des étudiants et étudiantes, suggestions de réécriture, aide à la conception de la revue...) ; il/elle participe à des rencontres dans cet atelier, réalise une préface pour la revue [La Revue] et autorise la publication d'un de ses textes inédits. Il/elle participe dans le cadre de sa résidence, au festival Littérature Au Centre (du 8 au 14 avril 2024), sur cette même thématique **Littérature et images**.

Entrée en résidence : 11 octobre 2023

La fin de sa résidence se déroule en même temps que le lancement de [La Revue] : 30 mai 2024

Des actions de médiation culturelle seront proposées à des étudiants et étudiantes dans le cadre d'enseignements et/ou d'ateliers de pratique, conduits en lien avec des enseignants. Des interventions seront proposées dans le cadre du master parcours « Littératures et Création » (Lcréa), sous forme de stages ou ateliers avec proposition d'exercices d'écriture, réflexion sur les processus de la création.

Dans le cadre du thème retenu, l'auteur/l'auteure a l'entière liberté des contenus, selon son parcours et ses projets artistiques.

L'auteur/l'auteure accepte que des informations le/la concernant (bibliographie, extraits, photos, etc.) soient mises en ligne sur le site Internet et sur les différents supports de communication édités par le Service Université Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Clermont Auvergne et les partenaires.

## **4 – Présentation des candidatures**

### **A – Dossier de candidature**

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du travail personnel de l'auteur/l'auteure en lien avec la thématique **Littérature et images** ;
- Un curriculum vitæ incluant le statut professionnel ;
- Une bibliographie mise à jour ;
- Une ébauche de projet de travail pour l'atelier d'écriture.

Les dossiers devront être rédigés en français.

### **B – Transmission du dossier de candidature**

Les dossiers sont à envoyer au format numérique à Myriam Lépron (responsable du secteur Lire/Ecrire et Directrice adjointe du Service Université Culture) **myriam.lepron@uca.fr** avant le :

**1er juin 2023 à 12h00**

L'objet du courriel devra contenir la mention suivante : « **Candidature : appel à projets dans le cadre de la résidence d'auteur/auteure UCA-SUC 2023-2024** ».

Myriam Lépron accusera réception des candidatures.

### **C – Renseignements et contact**

Myriam Lépron : myriam.lepron@uca.fr

## **5 – Examen des candidatures**

La sélection se fera en fonction de la faisabilité du projet, de son originalité et de son adaptabilité aux contraintes proposées.

Tout projet reçu incomplet ou hors délais ne sera pas analysé. Les candidatures seront analysées et évaluées en fonction des critères énoncés ci-après et donneront lieu à un classement. Les critères de sélection suivants seront appliqués :

<b>Critère / Sous-critère</b>	<b>Pondération</b>
1 - Adéquation de la proposition au projet concerné	80 %
1.1 - <i>Respect de la thématique</i>	60 %
1.2 - <i>Clarté et pertinence du projet présenté</i>	20 %
2 - Prise en compte des spécificités d'une résidence en milieu universitaire	20 %

Le Service Université Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes veilleront à sélectionner les candidatures les plus conformes au présent appel à candidature et les candidats/candidates présentant les capacités et les motivations les plus grandes à s'engager dans le projet.

## **6 – Modalités financières du projet**

Une allocation de résidence de 6 000 € (montant brut incluant les charges sociales) est attribuée à l'auteur/l'auteure par le Service Université Culture de l'Université Clermont Auvergne, sous réserve de l'attribution de la subvention du ministère de la Culture.

Le Service Université Culture demande, dans les délais prévus à cet effet, une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, incluant la rémunération de l'auteur/l'auteure selon les dispositions de la charte nationale en la matière.

En cas de réponse favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, cette subvention pourra être versée à l'Université Clermont Auvergne, avec une indication claire de service de destination et d'action mise en œuvre sur l'arrêté d'attribution de cette subvention, imputée sur le budget d'opérations programmées n°361 du ministère de la Culture, sous réserve de la mise à disposition effectives des crédits déconcentrés votés chaque année en Loi de Finances.

L'auteur/l'auteure sera hébergé(e) à l'hôtel ou à la Maison Internationale Universitaire à Clermont-Ferrand, à la charge du Service Université Culture. Ses frais de déplacement entre la résidence et son domicile resteront à sa charge ainsi que ses frais de restauration.

## **7 – Suite à donner à l'appel à projet**

### **Documents à fournir par le candidat/la candidate retenu(e)**

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis ou D1 le cas échéant) **OU** au RNA (association) **OU** le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements, délivré par l'INSEE pour une personne publique.
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu) délivré par l'administration fiscale dont relève le prestataire.
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail).
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Ces documents ne sont pas obligatoires pour l'examen des candidatures mais devront être fournis par le candidat/la candidate retenu(e) avant la signature du contrat.